



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations
Piscines – Procès-verbal de rétrocession

DEL-2014-141

Numéro de la délibération : 2014/141

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, intercommunalité

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 01/12/2014

Date de convocation du conseil : 25/11/2014

Date d'affichage de la convocation : 25/11/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par Mme Laurence LORANS, M. Hervé JESTIN par M. Michel JARNIGON, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT

Piscines – Procès-verbal de rétrocession

Rapport de Madame la Maire

Le pôle aquatique communautaire « Spadium » situé sur le site de Pont Er Morh a ouvert ses portes le 1^{er} juin 2013. Cette ouverture a entraîné la fermeture simultanée par Pontivy Communauté des piscines couverte et découverte de Pontivy.

L'arrêté inter préfectoral du 20 octobre 2014 a approuvé les modifications statutaires délibérées en séance du conseil communautaire le 13 mai 2014 et du conseil municipal du 30 juin 2014.

Les piscines de Pontivy, piscine couverte rue de la paix et piscine découverte rue de la plage, ne sont donc plus des équipements d'intérêt communautaire.

Aussi, en vertu de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, elles doivent être rétrocédées à la commune de Pontivy, qui recouvrera alors l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens.

Cette rétrocession sera constatée par un procès verbal de remise des biens qui précisera leur consistance et leur valeur comptable. Ces biens seront réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice et pour sa valeur nette comptable.

Nous vous proposons :

- D'accepter le procès verbal de restitution ci-joint et d'autoriser la maire à le signer

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 2 décembre 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Piscines couverte et découverte sises à Pontivy

**Procès verbal de rétrocession des biens immobiliers à la commune
de Pontivy**

Préambule

Par délibération n°11CC13.05.14 en date du 13 mai 2014, le conseil communautaire a adopté la modification & la mise à jour des statuts de la communauté de communes en retirant des équipements d'intérêt communautaire les deux piscines de Pontivy.

Ces nouveaux statuts de Pontivy Communauté ont été approuvés par arrêté inter-préfectoral en date du 20 octobre 2014.

Les conditions patrimoniales et financières de transfert de ces biens immobiliers nécessaires à l'exploitation des deux équipements avaient été définies dans un procès verbal de mise à disposition des biens signé le 9 décembre 2005.

Il convient désormais de rétrocéder ces biens à la commune de Pontivy conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales.

Entre :

Pontivy Communauté, représentée par son 1^{er} Vice-président, René JEGAT, agissant en vertu d'une délibération n°..... en date du 25 novembre 2014 ;

et

La commune de Pontivy représentée par son Maire, Madame Christine LE STRAT, agissant en vertu d'une délibération n°..... en date du

Il est convenu ce qui suit :

1- Objet :

Pour faire suite au retrait des deux piscines de Pontivy de la liste des équipements d'intérêt communautaire il y a lieu de rétrocéder ces biens immobiliers à la commune de Pontivy, collectivité propriétaire retrouve l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens immobiliers et mobiliers suivants à compter de la signature du présent procès-verbal.

Consistance des biens rétrocédés (cf. plans en annexes) :

Piscine couverte sise rue de la Paix à Pontivy

Un bassin de 25 mètres, un petit bassin, des vestiaires, des tribunes, des locaux d'accueil et d'administration et une chaufferie

Des espaces extérieurs : stationnements et pelouse.

Piscine découverte sise rue de la Plage à Pontivy :

Un bassin de 50 mètres, un petit bassin (type pataugeoire), un bloc accueil-administration-sanitaires-vestiaires, une chaufferie. Les espaces libres sont engazonnés.

Le site est clôturé.

2- Modalités de mise en œuvre

La rétrocession des biens s'effectue à titre gratuit.

La présente rétrocession des biens sera comptablement constatée par des opérations d'ordre budgétaire sur la base de la valeur nette comptable des biens relevée dans l'état de l'actif de la communauté de communes à la date de la rétrocession.

Jouissance des biens transférés

D'un commun accord Pontivy Communauté et la commune de Pontivy conviennent que la rétrocession des biens immobiliers se fera à la date de signature du présent procès verbal.

Fait à Pontivy le 25 novembre 2014

Le 1^{er} Vice-président de Pontivy Communauté,

René JEGAT

Le Maire de Pontivy

Christine LE STRAT